

SEANCE DU 30 MARS 2017

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE et Luc LHOEST, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Absente excusée : Madame Léa GAUNE, Conseillère communale.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 01 mars 2017.

2. DROIT DE TIRAGE 2011 – 2^{ème} PHASE – COORDINATION SECURITE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 1382016 relatif au marché "Droit de tirage 2011 – 2^{ème} phase - Coordination sécurité" établi le 23 février 2017 par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016 sous l'article 421/731-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1382016 du 23 février 2017 et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2011 – 2^{ème} phase - Coordination sécurité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- COSETECH SPRL, Rue de l'Abbaye 92 à 4040 Herstal
- SAFETECH SPRL, Petit Vinave 35 à 4654 Charneux
- BFS COORDINATION SPRL, Rue Emile Vandervelde 24 à 4610 Beyne-Heusay
- CDJ - COORDINATION SPRL, Rue d'Yernawe 15 à 4537 Verlaine.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2016 sous l'article 42117/731-60.

3. RELIGHTING ECOLE DE REMICOURT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 1292016 relatif au marché "Relighting Ecole de Remicourt" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.325,09 € hors TVA ou 48.793,36 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72231/724-52 (n° de projet 20150031) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes et que le montant provisoirement promis le 13 juin 2014 s'élève à 39.034,70 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 février 2017.

Le directeur financier a rendu son avis de légalité le lendemain ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver les exigences de la sélection qualitative, et le montant estimé du marché "Relighting Ecole de Remicourt", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 40.325,09 € hors TVA ou 48.793,36 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72231/724-52 (n° de projet 20150031).

4. CIMETIERES DE REMICOURT – PRIX DES CAVEAUX PREFABRIQUES.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2008 fixant le prix des caveaux préfabriqués ;

Revu sa délibération relative à l'achat de caveaux préfabriqués, en date du 08 novembre 2016 ;

Revu sa délibération du 16 janvier 2017 relative à l'achat de columbarium enfants ainsi qu'un « champignon funéraire » destiné à la parcelle des étoiles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1232-1 et suivants relatifs aux funérailles et sépultures imposant de nouvelles charges aux communes ;

Attendu qu'il convient de répartir le coût des caveaux 2-3-4-6 places des cavotins, et caveaux enfants d'après le prix de revient et le coût des charges nouvelles imposées aux communes ;

Attendu que le coût de fabrication des caveaux et autres sépultures ainsi que le coût de transport ont sensiblement augmenté ;

Par ces motifs ; Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1 : Les caveaux préfabriqués susvisés seront vendus aux prix suivants :

1 Caveau de 2 places : 1.000.-€uros

1 Caveau de 3 places : 1.250.-€uros

1 Caveau de 4 places : 1.350.-€uros

1 Caveau de 6 places : 2.150.-€uros

1 Caveau enfant : 250.-€uros

1 Cavotin placé dans la parcelle des étoiles (champignon funéraire) : 344.-€uros

(Pour mémoire, conformément à sa délibération du 14 mars 2002, le prix de la redevance à payer pour les concessions temporaires dans les cimetières reste fixé à 50.-€uros le m² de terrain).

5. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE DE LA PAROISSE DE REMICOURT – BUDGET 2017.

Ce point est reporté à la séance d'un prochain Conseil communal.

Trois points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance publique.

6. ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION 2017 – MANDAT A INTRADEL.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1^o, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose des séances de formation au compostage à domicile et propose des actions de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet »

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1. : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile

- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet ».

Article 2. : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

A Remicourt, en séance les jour, mois et an que dessus.

7. RATIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIRE D'ATTENTE POUR LE RECYPARC DE REMICOURT (CHAUSSEE VERTE A MOMALLE), EMPRISE SUR LE DOMAINE D'INTRADEL.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135 ;

Vu l'accès difficile et peu sécurisé du Recyparc en période d'affluence, une aire d'attente en bordure sud de la rue des Fauvettes en amont de l'entrée du Recyparc s'avère nécessaire ;

Vu les articles 11 et 13 du décret du 6/02/2014 relatif à la voirie communale et vu les articles 84 1° et 127 du CWATUPE ;

Vu l'emprise nécessaire, sur domaine privé de l'intercommunale Intradel, pour la création de l'aire revêtue de béton sur fondation stabilisée de 30 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur (225 m²) ;

Attendu de la décision du conseil communal du 5 octobre 2015 approuvant les conventions relatives à la mise en œuvre d'une aire d'attente pour le Recyparc de Remicourt ;

Considérant les conventions déjà signées par les quatre propriétaires privés concernés en amont du Recyparc ;

Considérant que l'aire d'attente sur l'emprise des quatre parcelles précitées est déjà réalisée ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

RATIFIE la convention relative à la mise en œuvre d'une aire d'attente pour le Recyparc de Remicourt (Chaussée Verte) entre l'intercommunale Intradel et la Commune de Remicourt.

La convention ci-jointe fait partie intégrante de la décision.

8. REFECTION DES CORNICHES DE LA SALLE POUSSET-LOISIRS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service environnement a établi une description technique N° 1432017 pour le marché "réfection des corniches de la salle Pousset-Loisirs" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.347,80 € hors TVA ou 8.890,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/724-54 (n° de projet 20170007) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 1432017 et le montant estimé du marché "réfection des corniches de la salle Pousset-Loisirs", établis par le Service environnement. Le montant estimé s'élève à 7.347,80 € hors TVA ou 8.890,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/724-54 (n° de projet 20170007).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
